

FORMULAIRE SIMPLIFIÉ D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

PROJETS DIVERS



Définition :

L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000** dès la conception du projet. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un (des) site(s) Natura 2000.

Pourquoi ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un (des) site(s) Natura 2000 ?

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence significative sur un (des) site(s) Natura 2000. Dans ce cas, ce formulaire simplifié fait office d'évaluation des incidences lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence. **Attention : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences approfondie doit être conduite ; dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R 414-23 du Code de l'Environnement.**

Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur de projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « Ou trouver l'information sur Natura 2000 ? »). Lorsque le(s) site(s) Natura 2000 dispose(nt) d'un DOCOB validé, le pétitionnaire est invité à contacter l'animateur Natura 2000, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le dossier** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet :Nom – Prénom : **Ravaud Patrice** Fonction : **Directeur Général de Syan'EnR**
.....Adresse : **2107 Route d'Annecy, 74330 Poisy**.....
.....Téléphone : **06 34 39 65 72** Fax : Email : **contact@syanenr.fr**.....Dénomination du projet : **Centrale solaire photovoltaïque au sol à Clarafond-Arcine**

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences :

- ☐ Décret n° 2010-365 du 9/04/10 (art. R 414-19 du code de l'environnement)
- ☐ Arrêté préfectoral n° DDT-2010.1521 du 17/12/10
- ☐ Arrêté préfectoral n° 2014237-0008 du 25/08/14

Avez-vous contacté l'animateur Natura 2000 du site ? ☒ Oui☐ Non

Ce dernier pourra si nécessaire vous donner des éléments d'information et vous guider dans vos recherches. Néanmoins, ce soutien technique ne se substitue pas à votre responsabilité de porteur de projet pour la réalisation de cette évaluation des incidences Natura 2000.

1 Description du projet**a. Nature du projet**Préciser le type de projet : **Centrale solaire photovoltaïque au sol****b. Localisation et cartographie**

Joindre un plan de localisation précis et finalisé du projet au 1/25 000° (emprises temporaires ou permanentes, stockage matériels et engins, accès, parking) et un plan descriptif de la zone concernée (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Commune(s) concernée(s) : **Clarafond-Arcine**.....

Lieu-dit :

☒ En site(s) Natura 2000 : ZSC – ~~ZPS~~ – ~~SIC~~¹, *ayer les mentions inutiles*n° et nom du site : ZSC – ~~ZPS~~ – ~~SIC~~ **FR8201718 – Les Usses**

n° et nom du site : ZSC – ZPS – SIC

n° et nom du site : ZSC – ZPS – SIC

n° et nom du site : ZSC – ZPS – SIC

¹ ZSC : Zone Spéciale de Conservation – ZPS : Zone de Protection Spéciale – SIC : Site d'Importance Communautaire

☒ Hors site(s) Natura 2000 ; à quelle distance ?

A 1,6 km du site n° FR8201711 - Massif du Mont Vuache (ZSC)

A 1,6 km du site n° FR8212022 - Massif du Mont Vuache (ZPS)

c. Étendue du projet

- Emprises au sol et/ou en paroi, temporaires et permanentes du projet..... (m² ou km²)
ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

☐ < 100 m²

☒ 1 000 à 10 000 m² (1 ha)

☐ 100 à 1 000 m²

☐ > 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur – largeur 150m par 80m (m ou km)

Si plusieurs longueurs, préciser les différents linéaires :.....

- Pour sa mise en place, préciser si le projet générera des aménagements ou de la logistique connexes (exemple : sonorisation, émissions lumineuses, voiries et réseaux divers, parkings, zone de stockage, lieux d'accueil, vestiaires, etc.). Si oui, les décrire succinctement :

Le démarrage des travaux consistera à la délimitation du site, à la mise en place des zones de circulation et des accès, à la mise en place de la base vie (temporaire), ainsi qu'à l'installation de la clôture (permanent). Ensuite, les travaux continueront avec la mise place des structures photovoltaïques avec pieux battus dans le sol et des postes de transformation (permanent) et du poste de livraison (permanent) puis suivi par la création de tranchées pour le raccordement. Enfin, la fin du chantier comprend la remise en état

d. Durée prévisible et période du projet :

- Projet : ☒ diurne

☐ nocturne

- Durée précise si connue 4 à 6 mois

- Période précise(de tel jour à tel jour)

Et période (saison) en cochant la(les) case(s) correspondante(s) :

☐ Printemps

☐ Été

☒ Automne

☒ Hiver

- Fréquence (le cas échéant) :

☐ chaque année

☐ chaque semaine

☐ chaque mois

☒ autre (préciser): au cours de toute la période.....

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet générera des interventions ou rejets sur le milieu naturel durant sa phase active (exemple : débroussaillage mécanique ou manuel, curage de fossé, rejet d'eau pluviale, rejet d'eaux usées, rejets d'hydrocarbures ou d'huiles, pistes à aménager, accès, raccordement réseaux, déchets...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Les mesures ERC du cas par cas sont suffisantes pour limiter les rejets dans le milieu naturel en phase chantier et en phase exploitation. Concernant les engins, des kits anti-pollution ainsi qu'un nettoyage/entretien régulier sera réalisé. Il n'y aura pas d'utilisation de produits phytosanitaires, ni de rejets d'eaux. Les habitats d'intérêt communautaire ainsi que les habitats d'espèces à enjeux seront évités. Enfin, aucun rejet n'est prévu en phase d'exploitation et l'entretien de la végétation permettra de conserver les habitats à enjeux.

f. Budget

Coût prévisionnel du projet (cocher la case correspondante) :

- | | |
|---|--|
| ☐ < 5 000 € | ☐ de 5 000 à 20 000 € |
| ☐ de 20 000 € à 50 000 € | ☐ de 50 000 € à 100 000 € |
| ☒ > à 100 000 € | |

2 État des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet sur cette zone.

a. Protections et statuts réglementaires

Le projet est situé en :

- | | |
|---|---|
| ☐ Réserve Naturelle | ☐ Espace Boisé Classé (EBC) |
| ☐ Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) | ☐ Site inscrit |
| ☐ Parc National | ☐ PIG (projet d'intérêt général) de protection |
| ☐ Zone cœur | ☐ ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) |
| ☐ Aire d'adhésion | ☐ Parc naturel régional |
| ☐ Site classé | ☐ Espace Naturel Sensible (ENS) |
| ☐ Réserve Biologique Dirigée (RBD) | ☐ Zone humide |
| ☐ Réserve Biologique Intégrale (RBI) | |

b. Usages

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

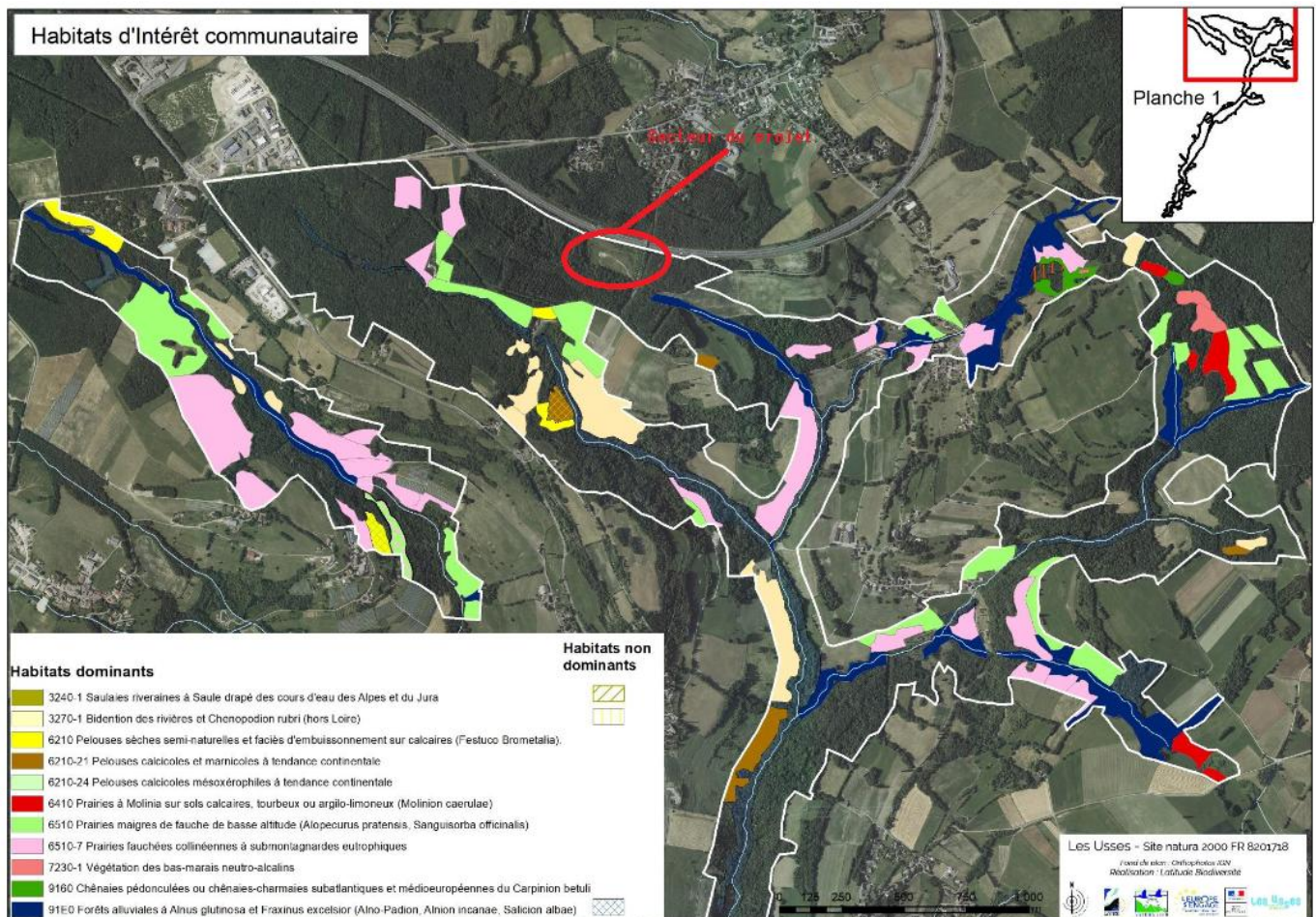
- | | | |
|--|---|---|
| ☐ Aucun | ☐ Chasse | ☐ Cabanisation |
| ☐ Agriculture | ☐ Pêche | ☐ Sports et loisirs (sports motorisés, VTT, randonnée, escalade, sports aériens, sports d'eaux vives, ...) |
| ☐ Pâturage / fauche | ☐ Perturbations diverses (inondation, incendie, ...) | |
| ☐ Sylviculture | ☐ Décharge sauvage | ☒ Autre |

Commentaires : [Dépôt de matériel de construction](#)

c. Milieux naturels et espèces

MILIEUX NATURELS :

D'après le document d'Objectifs Tome 1 (Mars 2022), aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé dans le secteur d'étude. Néanmoins, lors des inventaires de terrain dédiés à l'étude du projet de Clarafond, deux habitats d'intérêt communautaire ont été inventoriés. Il s'agit des habitats sous les codes « 6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire » et « 6410-Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ».



Extrait cartographique de la ZPS FR8201718 - Site Natura 2000 « Les Usse » FR8201718 • Document d'Objectifs Tome 1 • Mars 2022

ESPECES FAUNE ET FLORE :

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Les Usse (à 0 km)	Massif du Mont Vuache (à 1,6 km)	Présence au sein du secteur d'étude	Milieux favorables au sein du secteur d'étude
Invertébrés	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	Résidente	-	Non	Non
	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	Résidente	-	Non	Non
	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	Résidente	Résidente	Possible	Oui
	<i>Eriogaster catax</i>	Laineuse du Prunellier	-	Résidente	Possible	Oui
	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	Résidente	Résidente	Non	Non
	<i>Austroptamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	Résidente	-	Non	Non
Amphibiens	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre	-	Résidente	Possible	Oui

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Les Usses (à 0 km)	Massif du Mont Vuache (à 1,6 km)	Présence au sein du secteur d'étude	Milieus favorables au sein du secteur d'étude
		jaune				
Mammifères	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	Résidente	-	Possible	Transit possible
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	-	Résidente	Possible	Transit possible
	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	-	Résidente	Possible	Transit possible
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	-	Résidente	Possible	Transit possible
	<i>Castor fiber</i>	Castor d'Eurasie	Résidente	Résidente	Non	Non
	<i>Lynx lynx</i>	Lynx Boréal	-	Résidente	Possible	Transit possible
Plantes	<i>Buxbaumia viridis</i>	Buxbaumie verte	Résidente	-	Non	Non
	<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus	-	Résidente	Non	Non
	<i>Liparis loeselii</i>	Liparis de Loesel	Résidente	-	Non	Non
Poissons	<i>Telestes souffia</i>	Blageon	Résidente	-	Non	Non
	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	Résidente	-	Non	Non

3 Incidences du projet

Les incidences du projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues, la zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants.

Cocher les cases concernées :

☒ Piétinement

- ☐ Erosion
 - ☒ Création de piste ou chemin
- ☐ Modification du réseau hydrographique ou du régime hydrologique
- ☐ Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
 - ☒ Poussières, vibrations

☒ Bruit

- ☒ Rejets dans le milieu naturel et/ou aquatique
- ☒ Pollution lumineuse
- ☐ Déchets
- ☐ Introduction d'espèce non autochtone
- ☐ Autres incidences (préciser)

.....

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Le projet entraîne des impacts localisés sur les habitats (destruction ponctuelle de fourrés, perturbation des sols) et des risques en phase chantier, bien que les zones à enjeux soient majoritairement évitées. La faune peut être affectée par des dérangements et des destructions accidentelles d'individus, principalement durant les périodes sensibles. À long terme, les effets restent globalement très faibles avec une amélioration écologique du site (gestion des habitats, végétation herbacée, faible empreinte). Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Destruction ponctuelle de fourrés médio-européens sur habitats anthropisés ($\approx 245 \text{ m}^2$) et de milieux rudéraux sur le site du projet, avec altération localisée des sols et des habitats semi-ouverts. Les prairies, pelouses sèches et zones humides sont globalement préservées, limitant les impacts sur les habitats à forts enjeux et d'intérêt communautaire.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et dans quelles proportions) :

Risque de mortalité de la petite faune (Sonneur à ventre jaune, Damier de la Succise, Laineuse du Prunellier, Muscardin) par écrasement/collision

Dérangement (bruit) en période de reproduction (Alouette lulu, Muscardin)

Modification des axes de déplacements (Lynx, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées)

Destruction des nids du Muscardin si début du chantier en période sensible et non défavorabilisation du site

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation, ...) :

Dérangement pour l'alimentation/repos (Alouette lulu)

Perturbation en période de reproduction (Sonneur à ventre jaune, Damier de la Succise, Laineuse du Prunellier)

Destruction des habitats de repos, hibernation, reproduction et alimentation (Muscardin)

Modification des axes de déplacements (Lynx, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées)

4 Mesures d'évitement et de réduction

Ces mesures visent à supprimer ou réduire les incidences potentielles identifiées préalablement.

Eléments ayant une incidence	Habitat ou espèce concernés	Mesures de prévention ou de réduction envisagées
<i>Exemple : destruction d'espèce</i>	<i>Risque de destruction d'une espèce végétale</i>	<i>Réduction de l'empreinte au sol, déplacement du projet</i>
Destruction d'espèce	Sonneur à ventre jaune Damier de la Succise Laineuse du Prunellier Muscardin	E.1.1.b – Eviter les habitats à enjeux E.3.2.a – Absence totale d'utilisation de produit phytosanitaire et de tout produit polluant R.1.1.e – Adaptation des travaux selon les problématiques écologiques susceptible d'impacter négativement le milieu R.2.1.a – Circulation adaptée des engins, kits antipollution R.2.2.o – Gestion écologique des habitats E.4.1.a et R.3.1.a – Adaptation de la période des travaux sur l'année E.4.2.a et R.3.2.a – Adaptation de la période d'entretien sur l'année
Dérangement	Alouette lulu Muscardin	R.1.1.e – Adaptation des travaux selon les problématiques écologiques susceptible d'impacter négativement le milieu R.2.1.a – Circulation adaptée des engins, kits antipollution R.2.2.o – Gestion écologique des habitats E.4.1.a et R.3.1.a – Adaptation de la période des travaux sur l'année E.4.2.a et R.3.2.a – Adaptation de la période d'entretien sur l'année R.3.a – Aménagements définitifs d'abris pour la

		faune
Modifications des axes de déplacements	Lynx Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Barbastelle d'Europe Murin à oreilles échancrées	E.1.1.b – Eviter les habitats à enjeux E.3.2.d, R.2.2.c et R.2.1.k – Limitation nuisances et absence d'éclairage R.2.2.f – Utilisation d'une clôture perméable à la petite faune R.2.2.k – Plantations visant la mise en valeur des paysages et favorisant la biodiversité
Perturbation en période de reproduction	Sonneur à ventre jaune Damier de la Succise Laineuse du Prunellier Alouette lulu4 Muscardin	E.1.1.b – Eviter les habitats à enjeux R.2.2.o – Gestion écologique des habitats E.4.1.a et R.3.1.a – Adaptation de la période des travaux sur l'année E.4.2.a et R.3.2.a – Adaptation de la période d'entretien sur l'année

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du pétitionnaire de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du (des) site(s) Natura 2000 ;
- une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

☒ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande de réalisation du projet, et remis au service instructeur.

Préciser les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation du (des) site(s) Natura 2000 concerné(s) :

Deux habitats d'intérêt communautaire sont concernés par le projet. Le projet évitera ces habitats et n'est pas de nature à engendrer des modifications du régime hydrique pouvant impacter les habitats des ZSC. Ainsi aucune incidence notable n'est attendue sur l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire pour lesquelles ces sites ont été désignés.

Les espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles ces sites ont été désignés et pouvant être impactées par le projet font l'objet de mesures permettant de conclure à l'absence d'incidences notables sur l'état de conservation de ces espèces.

☐ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé (contenu précisé à l'article R 414-23 Code de l'Environnement). Ce dossier sera joint à la demande de réalisation du projet et remis au service instructeur.

Fait à : Poisy

Le : 22 avril 2026

Signature :

Patrice RAVAUD, DG Syan'EnR